

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juin 2005**

CP 05/06-23

**LISTE C  
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ**

*Article 204147 – sous-fonction 21*

**COMMUNES DE BRESSOLS ET SÉRIGNAC**

Lors du vote du Budget Primitif 2005, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **577 123 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

- Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m <sup>2</sup>	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m	54 880	27 440	16 464
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m	48 020	24 010	14 406
Salle informatique	60 m	41 160	20 580	12 348
Salle de jeux	90 m	61 740	30 870	18 522
Salle de repos	40 m	27 440	13 720	8 232
Cantine (*)				
Salle de propreté	15 m	10 290	5 145	3 087
Préau	150 m <sup>2</sup>	275 €/m <sup>2</sup> = 41 250	20 625	12 375

(\*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

**COMMUNE DE BRESSOLS :**

(BSCC EDU01275)

Par délibération en date du 24 mai 2004, le Conseil Municipal de Bressols décide la création de locaux scolaires.

Le projet, établi par Monsieur Cambedouzou, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 724 340,22 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Bressols est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de jeux	60 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 60 m <sup>2</sup> = 41 160 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 60 m <sup>2</sup> = 41 160 €
B.C.D.	49 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 49 m <sup>2</sup> = 33 614 €
Salle polyvalente	60 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 60 m <sup>2</sup> = 41 160 €
Sanitaires	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 15 m <sup>2</sup> = 10 290 €
<b>TOTAL</b>			<b>167 384 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 167 384 €.

**Calcul de la subvention**

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
167 384 €	50%	83 692 €

**COMMUNE DE SÉRIGNAC :**  
(BSCC EDU01277)

Par délibération en date du 12 juillet 2004, le Conseil Municipal de Sérignac décide l'extension de l'école.

Le projet, établi par Monsieur Lasnier, architecte à Beaumont-de-Lomagne, s'élève à la somme de 159 405 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Sérignac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 80 m <sup>2</sup> = 54 880 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 90 m <sup>2</sup> = 61 740 €
2 sanitaires	20 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 20 m <sup>2</sup> = 13 720 €
Préau	50 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>	275 €/m <sup>2</sup> x 50 m <sup>2</sup> = 13 750 €
<b>TOTAL</b>			<b>144 090 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 144 090 €.

**Calcul de la subvention**

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>144 090 €</b>	<b>50%</b>	<b>72 045 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme .....	<b>577 123 €</b>
B. Engagement à ce jour .....	<b>365 260 €</b>
C. Engagement à la présente Commission .....	<b>155 737 €</b>
D. Reliquat .....	<b>56 126 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Bressols une subvention départementale d'un montant de 83 692 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 167 384 € pour la création de locaux scolaires ;
- Accorde à la commune de Sérignac une subvention départementale d'un montant de 72 045 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 144 090 € pour l'extension de l'école ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,